

## ANNEXES SANITAIRES

Les annexes sanitaires se composent :

- Alimentation en Eau potable
- Du réseau Incendie
- Du schéma directeur d'assainissement et de ses annexes
- Des Ordures ménages

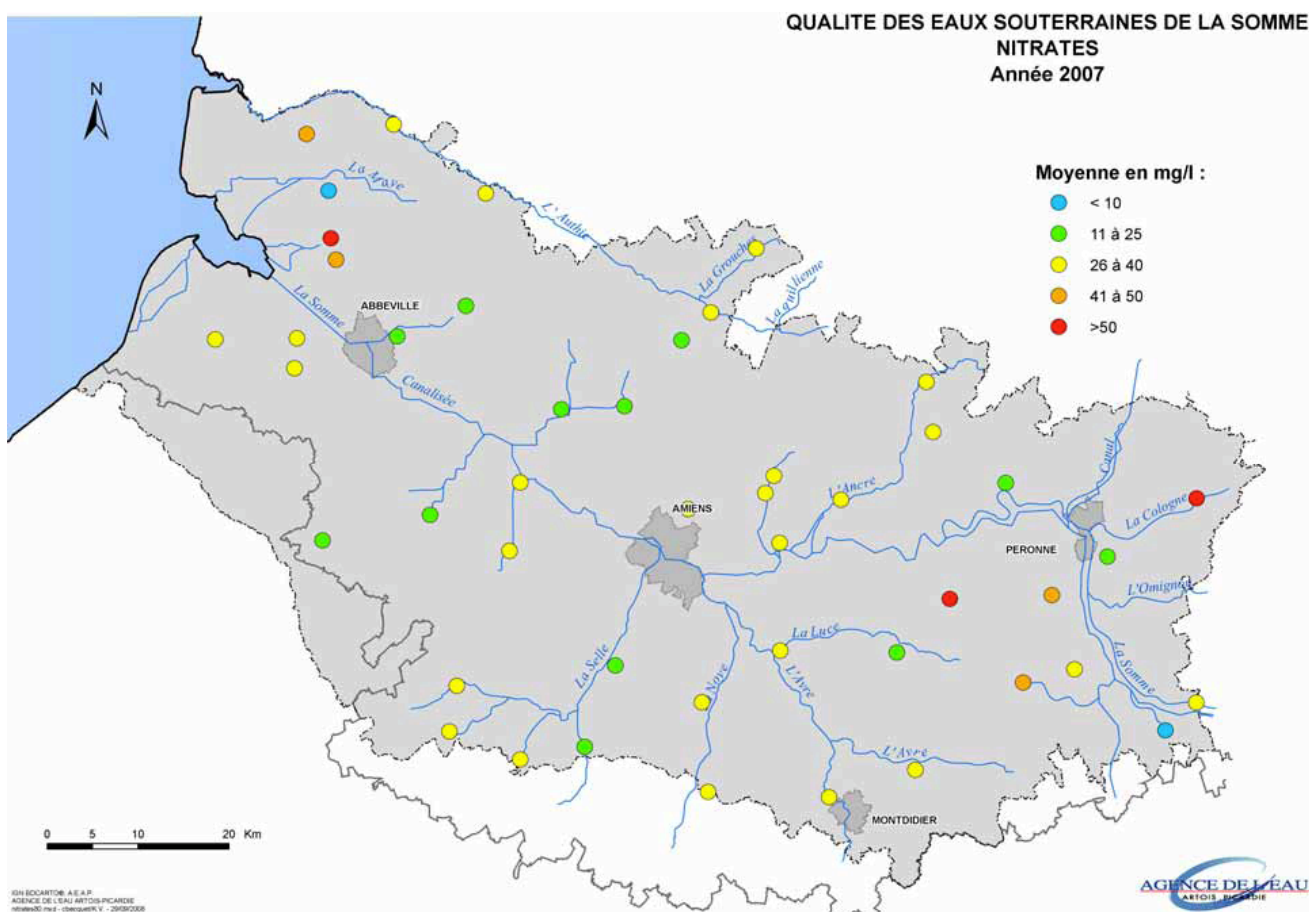
### 5-1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

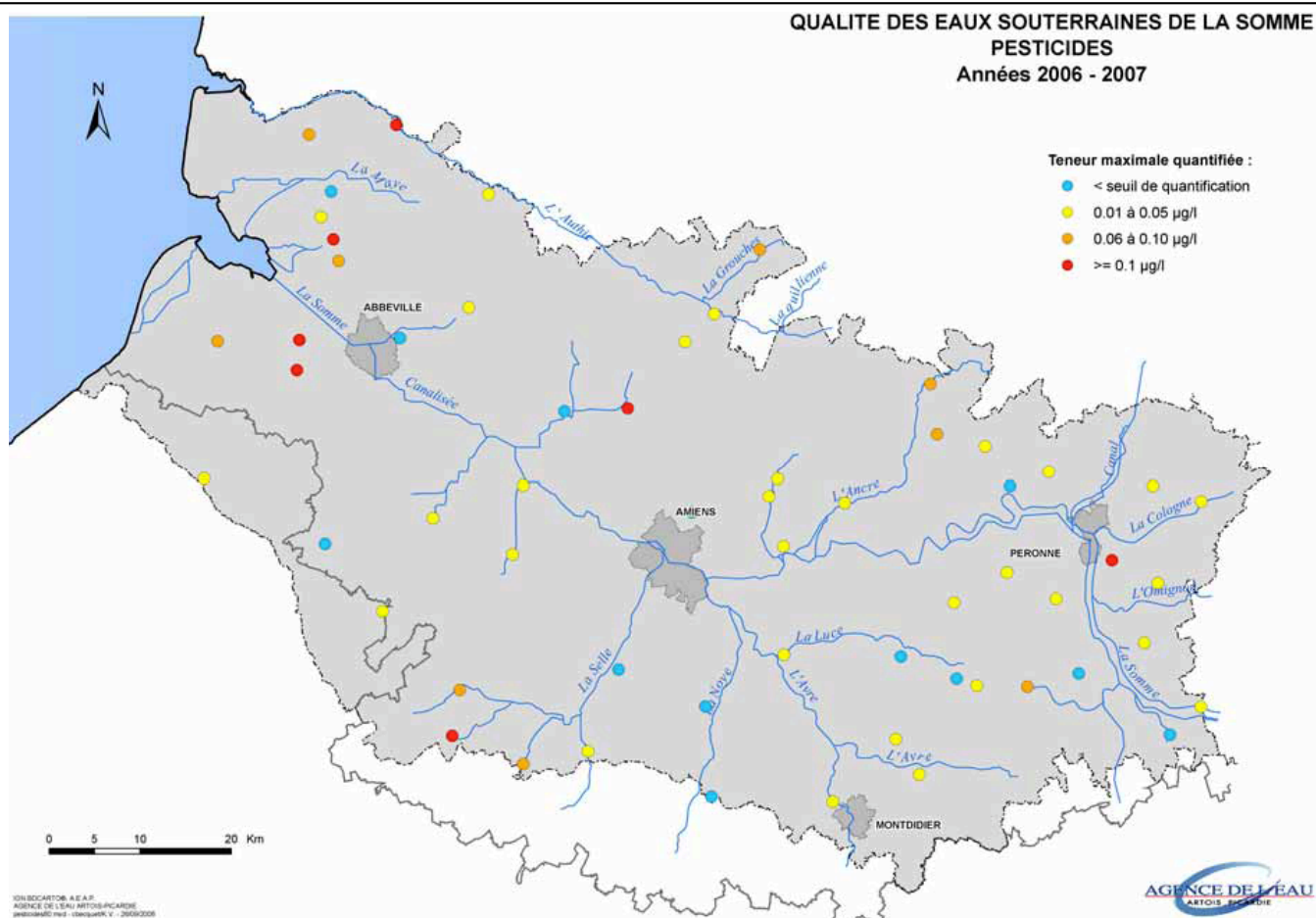
Dans le département de la Somme, l'eau potable provient exclusivement du sous-sol et plus particulièrement de la nappe de la craie.

Chaque année, 92 millions de m<sup>3</sup> sont prélevés dont 49 millions sont destinés à l'alimentation en eau potable, 23 millions pour l'industrie et 20 millions pour l'agriculture (irrigation). Au 1er septembre 2008, 212 captages alimentent en eau potable 150 communes isolées et 96 syndicats d'AEP regroupant les 632 autres communes du département.

Cette ressource en eau potable, abondante, est toutefois particulièrement fragile du fait notamment de la faible épaisseur de la couche de sol protectrice. D'un point de vue quantitatif, le niveau des nappes d'eau souterraine varie de façon annuelle avec une période de hautes eaux au printemps, et une période de basses eaux en automne. En effet, la nappe se recharge uniquement durant les pluies hivernales, le reste de l'année, la plupart de l'eau de pluie s'évapore ou est consommée par les plantes. On observe aussi des variations interannuelles liées aux événements climatiques selon que l'on soit dans des périodes de « sécheresse » ou de fortes précipitations. Ainsi, en 2001, la succession des hivers pluvieux a généré une forte montée des niveaux de nappe, entraînant des débordements notamment dans la vallée de la Somme.

D'un point de vue qualitatif, la nappe de la craie, bien que profonde de près de 80m sur les plateaux, est très fragile est vulnérable. Les limons de surface ne retiennent pas les polluants qui sont répandus sur les sols et ceux-ci migrent inexorablement vers la nappe, même si cela prend parfois plusieurs dizaines d'années. Ainsi, de nombreux captages présentent des teneurs en nitrates et/ou produits phytosanitaires pouvant parfois dépasser les normes relatives à l'eau potable.





La lutte préventive contre les pollutions diffuses est donc une priorité et de nombreuses actions sont soutenues par le Conseil Général de la Somme et l'Agence de l'eau, en partenariat avec les services de l'état et les collectivités. En parallèle, et pour assurer à la population la garantie d'une eau potable de qualité, certaines collectivités peuvent avoir recours à des mélanges d'eau ou à des interconnexions avec d'autres ressources.

La loi de santé publique du 9 août 2004 demande à ce que tous les captages d'AEP soient protégés avant 2010.

Si l'on considère les 212 captages en activité dans le département de la Somme, au 1<sup>er</sup> septembre 2008 et ayant ou non fait partie des programmes de protection du Conseil Général, le bilan est le suivant :

Procédure	Programme du Conseil général	Hors programme du Conseil général	Total	%
En cours	0	6	6	2,8 %
Terminé	170	36	206	97,2 %
<b>TOTAL</b>			<b>212</b>	<b>100 %</b>

Les études menées dans le cadre de la procédure de protection ont bien entendu permis de réaliser un bilan de santé de la quasi totalité des captages en service. C'est ainsi qu'ont été identifiés :

- Les captages à abandonner à court terme.
- Les captages fragiles, susceptibles d'être abandonnés à moyen terme.
- Les captages stratégiques.

C'est à partir de ces informations qu'a été élaboré le Schéma départemental de gestion et de distribution d'eau potable de 2003, qui à l'horizon 2015 prévoit l'abandon de 70 captages et la création de 20 nouveaux ouvrages.

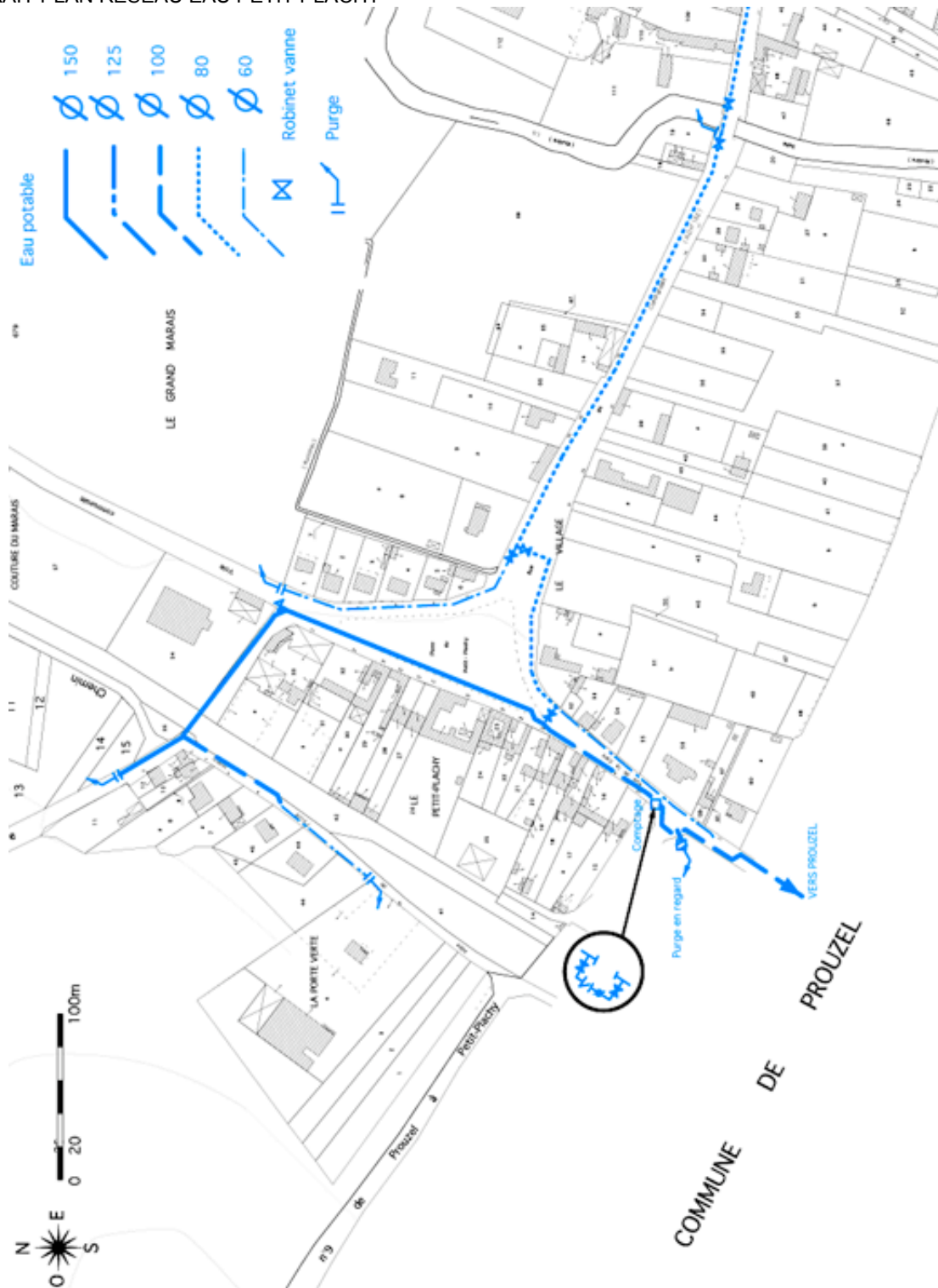
La commune de PLACHY BUYON est alimentée en eau potable par le captage du SYNDICAT DU SUD AMIENOIS DE VERS SUR SELLE. Elle n'est concernée par aucun périmètre de protection. Les limites du captage d'eau touche la commune de VERS SUR SELLE.

La consommation annuelle en eau potable est de 35 000 m<sup>3</sup> soit 103m<sup>3</sup> par foyer (données 2003).

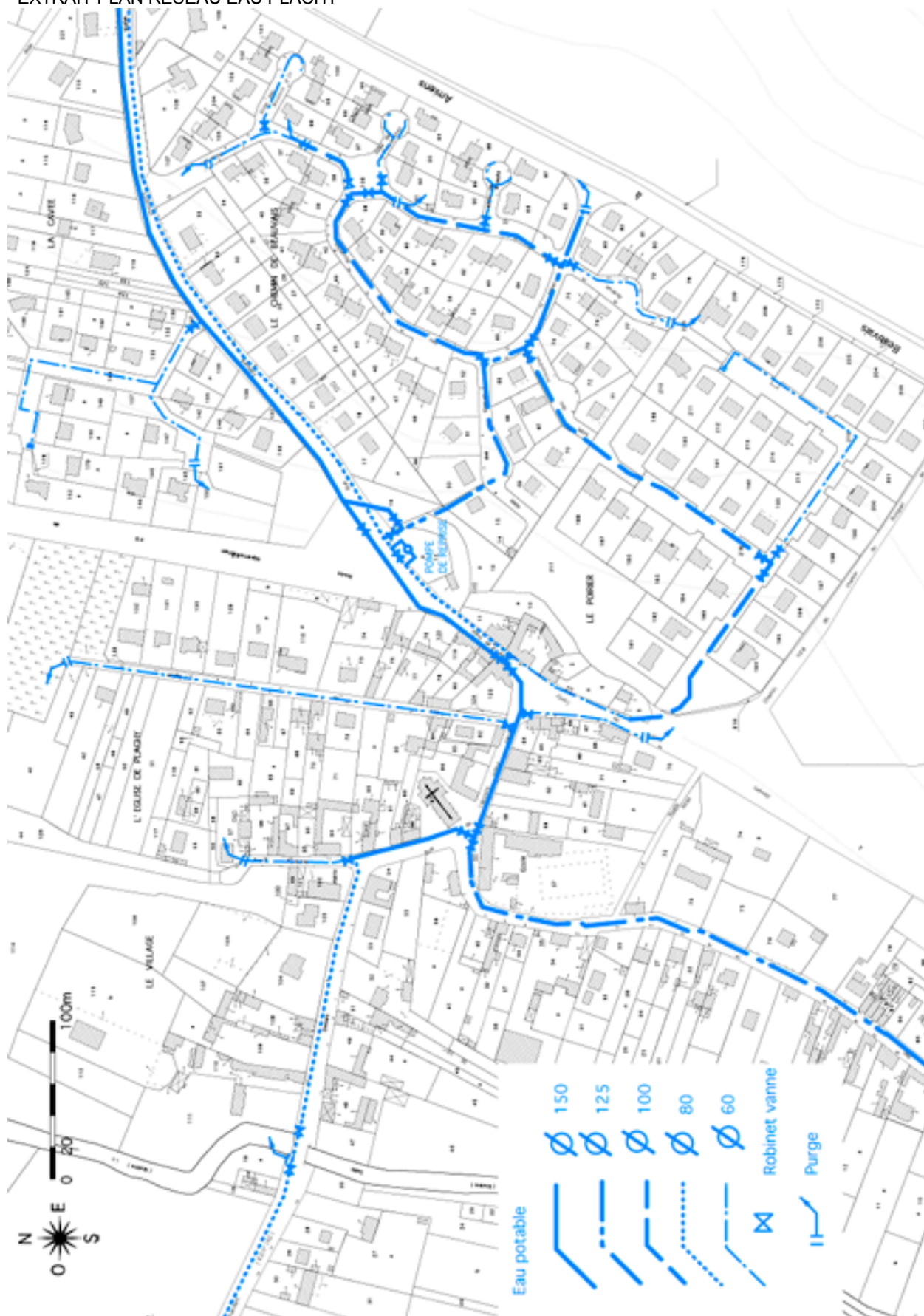
Extrait conseil municipal du 27 novembre 2008 : « L'ouverture des plis pour le renouvellement de la délégation de notre service public d'eau potable a bien eu lieu. L'assistant à cette procédure (M. Fabry de la DDAF) établit le rapport, et les entreprises recevront une demande de complément d'informations dès le 2 décembre pour une réponse dans les meilleurs délais sachant que le choix sera finalisé lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2008. »

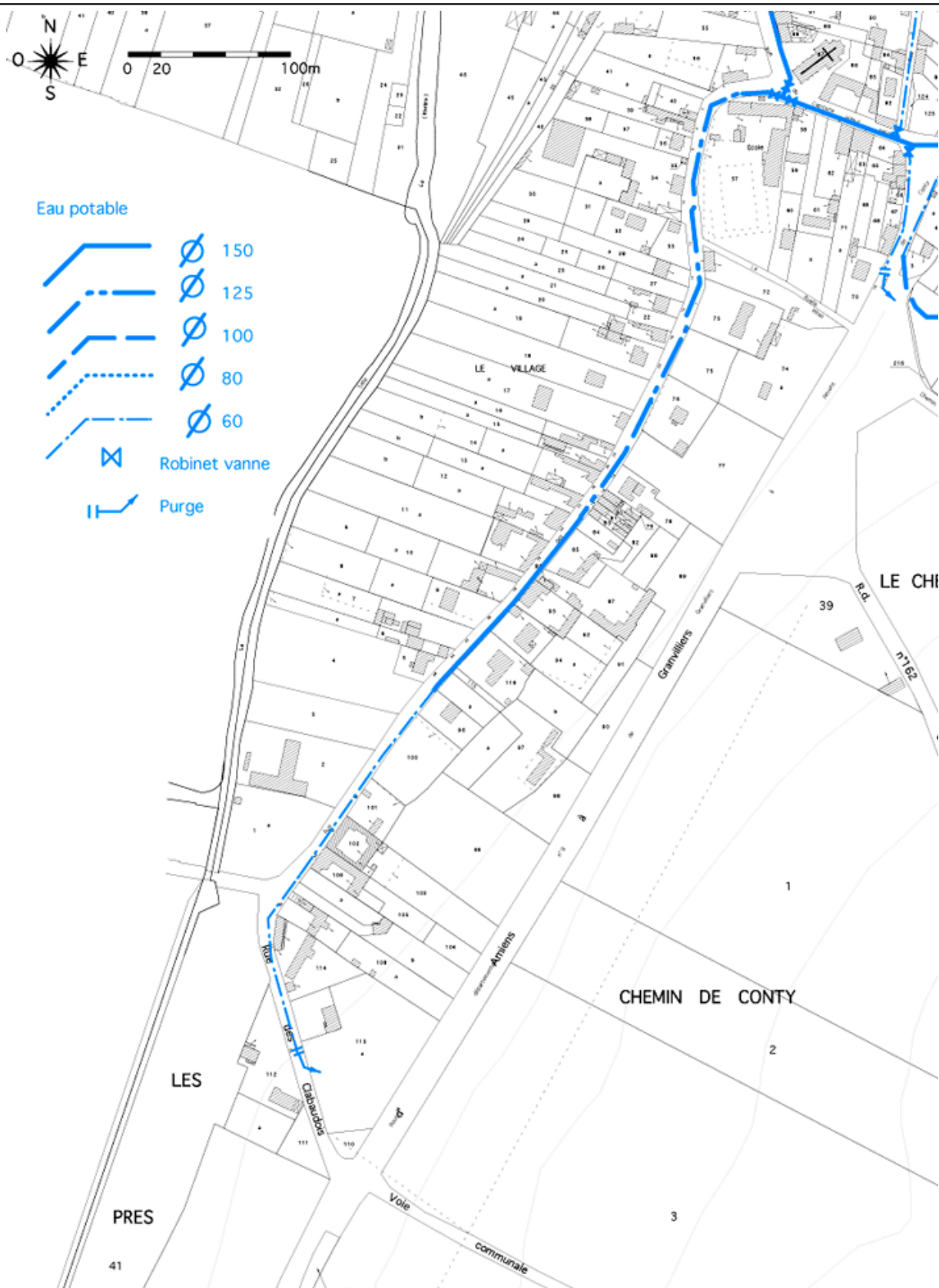
Consommation moyenne des habitants de PLACHY BUYON en eau potable : 103 m<sup>3</sup> /an/foyer en 2003 en moyenne (données SOGETI).

EXTRAIT PLAN RESEAU EAU PETIT PLACHY

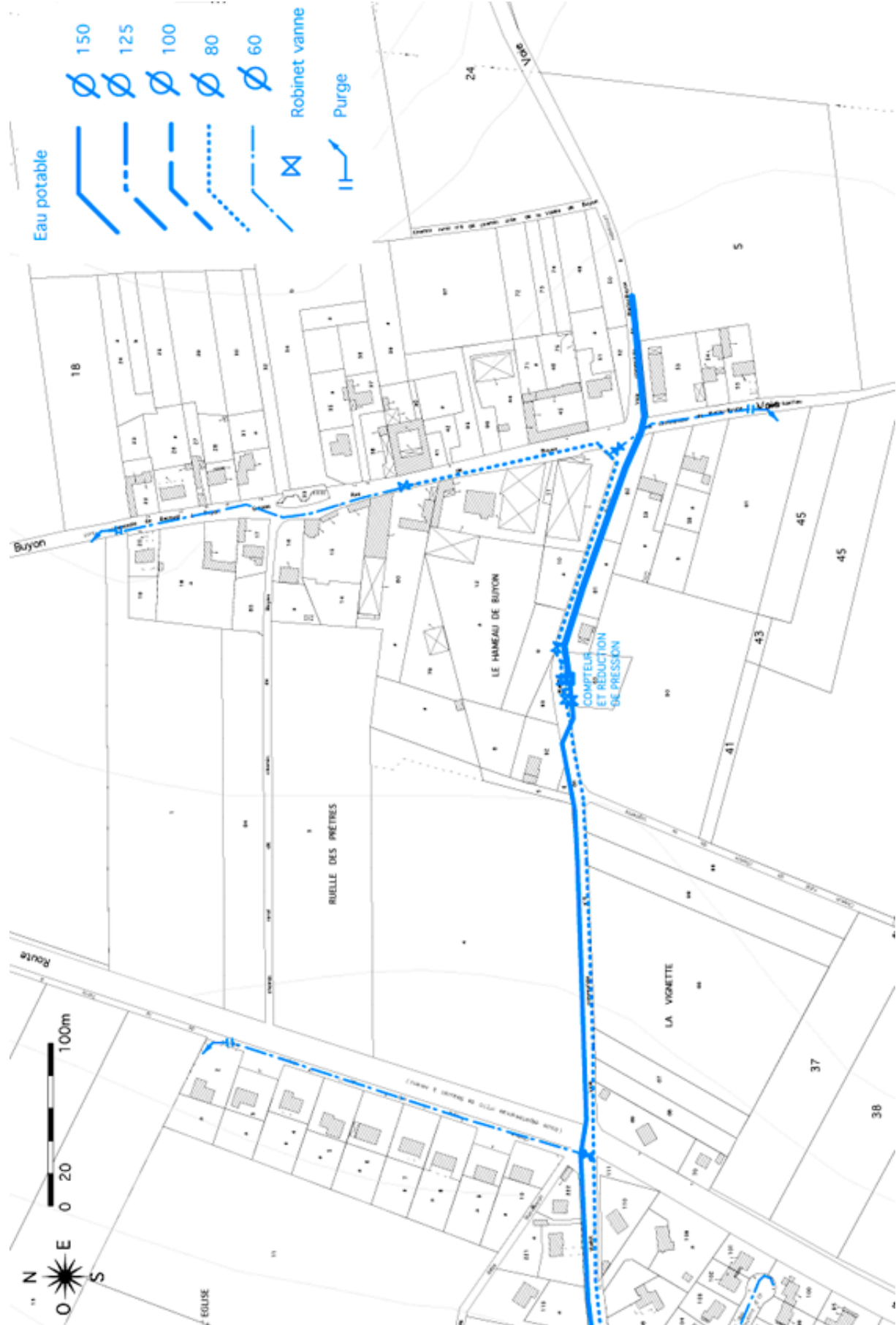


SX  
EXTRAIT PLAN RESEAU EAU PLACHY





EXTRAIT PLAN RESEAU EAU HAMEAU DE BUYON



Dans le cadre du PLU .

**La ressource en eau est suffisante pour permettre le développement de la commune de PLACHY BUYON dans le cadre de son PLU.**

**L'extension du réseau sera nécessaire pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU et AUb. Le réseau est existant sur le secteur d'urbanisation future AUa (les plans de réseaux sont en cours de mise à jour).**

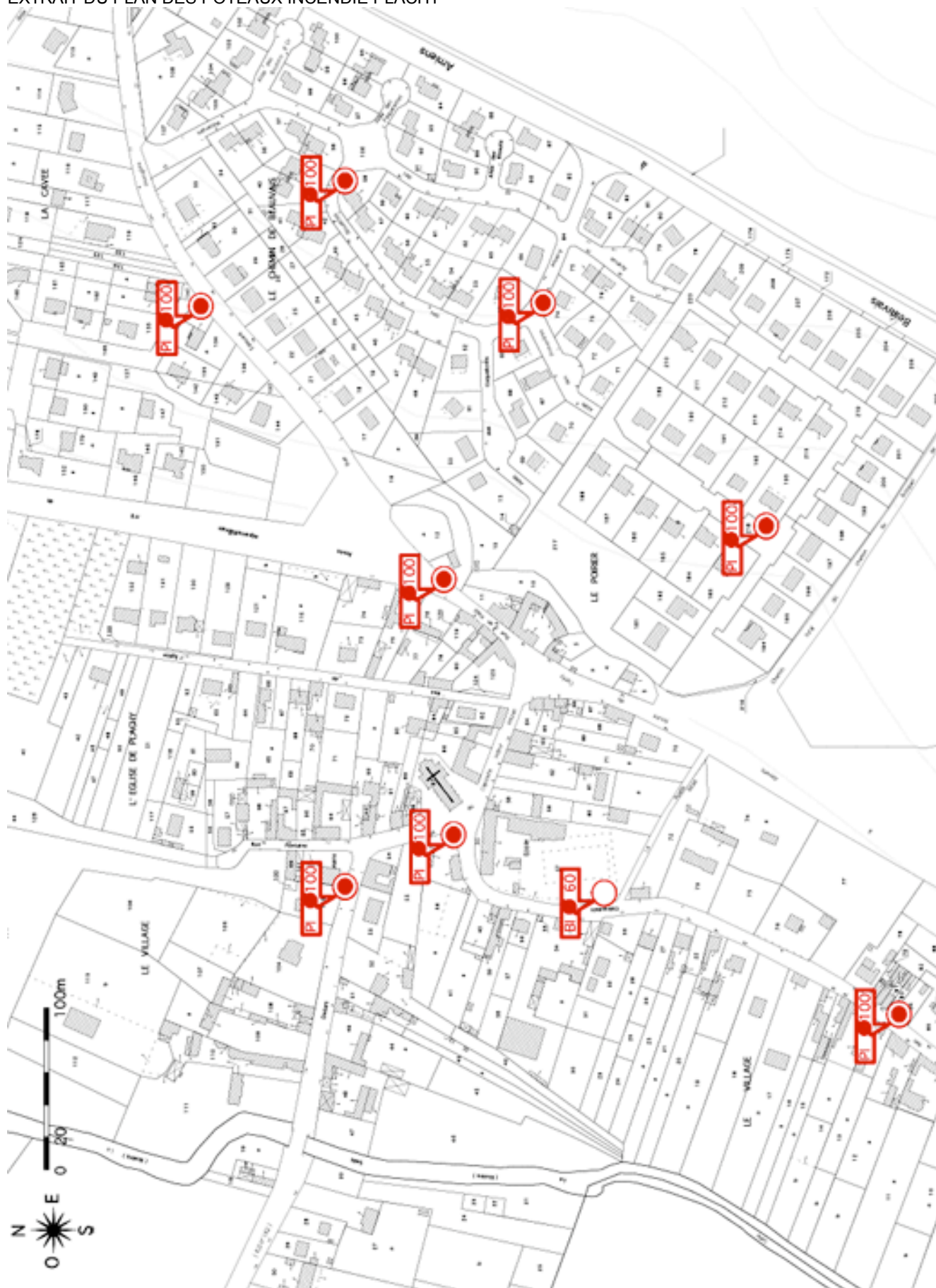
## **5-2 LA DEFENSE INCENDIE**

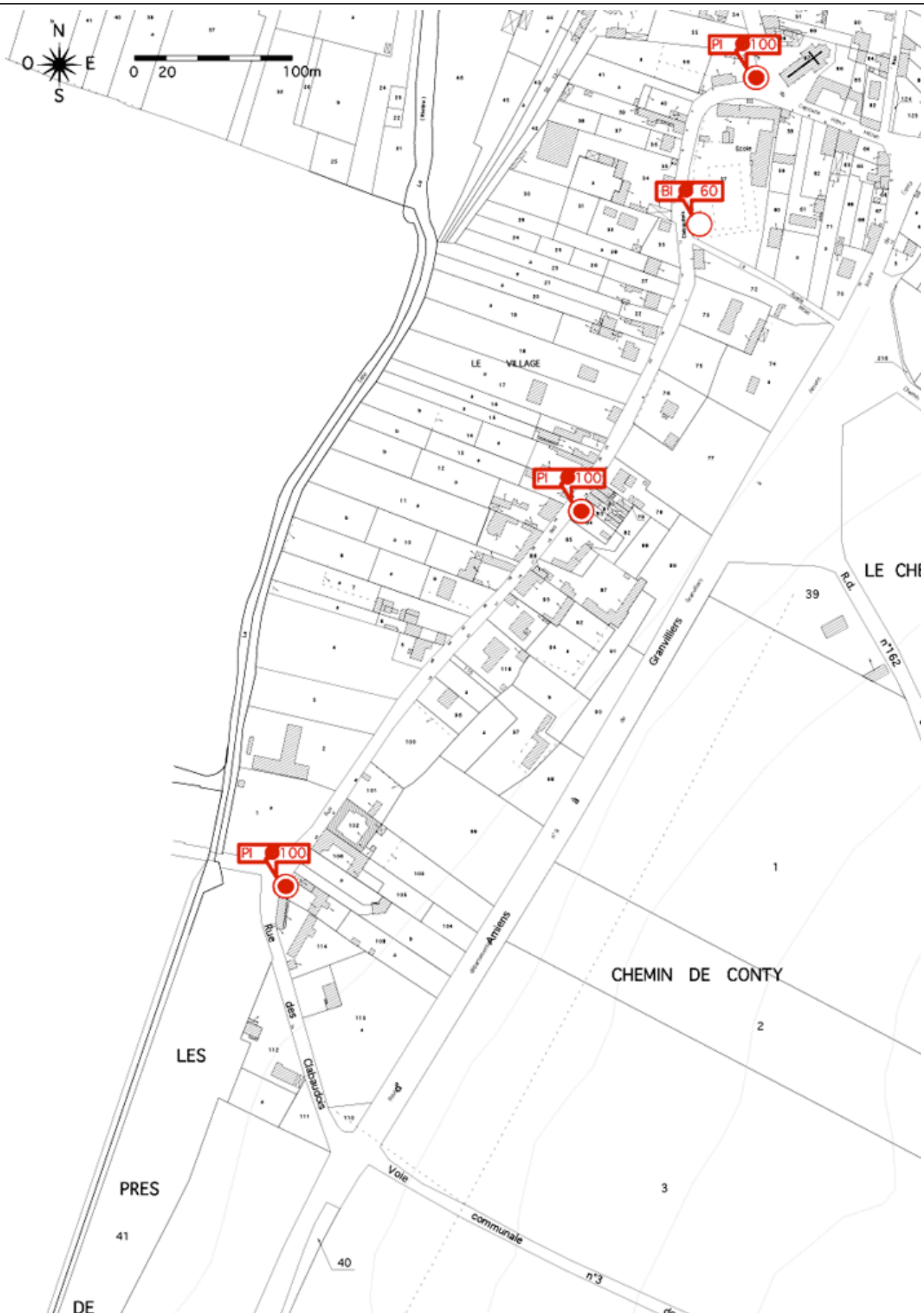
La défense incendie est assurée par 18 poteaux et bornes incendie sur le territoire de la commune. Les poteaux sont de diamètre 100 mm et les bornes incendie de diamètre 60 mm.

EXTRAIT DU PLAN DES POTEAUX INCENDIE PETIT PLACHY



EXTRAIT DU PLAN DES POTEAUX INCENDIE PLACHY





EXTRAIT DU PLAN DES POTEAUX INCENDIE HAMEAU DE BUYON



Dans le cadre du PLU.

***Le PLU a pris en compte la possibilité d'accès sur toutes les voies nouvelles avec une emprise de voirie de 8m dès lors que la voie dessert deux lots, et des aménagements avec un retournement suffisant lors de création de voie en impasse dans toutes les zones.***

**5-3 ASSAINISSEMENT**

**5-3-1 eaux usées**

La communauté de communes de Conty possède la compétence Assainissement,.

**Canton de Conty**  
Situation de l'assainissement au 30/11/2006



Commune disposant d'un assainissement de type collectif

- zonage établi
- sans zonage
- Station d'épuration

Commune ayant fait le choix de l'assainissement collectif :

- Zonage mis à l'enquête publique
- Schéma directeur approuvé

Commune ayant fait le choix de l'assainissement non collectif :

- Zonage mis à l'enquête publique
- Schéma directeur approuvé

Source : IGN/Bd Carto  
Auteur : CG80-DEA-ADS

## L'ASSAINISSEMENT DANS LE CANTON DE CONTY Etat des lieux

### Présentation

Le canton de Conty regroupe 23 communes et compte **3 572 logements** pour **8 964 habitants** (*Recensements 2004* pour Essertaux, Fleury, Frémontiers, Le Bosquel, Loeuilly, Neuville-les-Loeuilly, Plachy-Buyon, 2005 pour Bacouël sur Selle, Belleuse, Brassy, Courcelles-sous-Thoix, Fossemanant, Namps-Maisnil et 1999 pour les autres). Conty (sauf la commune associée de *Wailly*), Loeuilly, Namps-Maisnil (sauf les communes associées de *Rumaisnil et Taisnil*), Oresmaux et Plachy-Buyon sont assainies en collectif et disposent de leur propre station d'épuration.

### Schémas directeurs d'assainissement

La maîtrise d'ouvrage des schémas directeurs d'assainissement a été assurée par la *Communauté de communes de Conty*, qui a confié la réalisation des études au bureau d'Etudes SOGETI en 1998. Il est à noter qu'il n'a pas été fait d'étude pour les communes de Loeuilly et d'Oresmaux.

A l'issue de cette procédure :

- Outre les communes déjà assainies, Bacouël sur Selle et Prouzel ont choisi l'**assainissement collectif**.
- Les 16 autres ont opté pour l'**assainissement non collectif**, ainsi que Conty pour *Wailly* et Namps-Maisnil pour *Rumaisnil et Taisnil*. Toutefois, Le Bosquel se réserve la possibilité de changer d'option à l'issue de la révision de son PLU, en cours actuellement.

### Zonage et mise à l'enquête publique

Les dossiers de zonage d'assainissement ont été réalisés en 2000 par SOGETI, sous maîtrise d'ouvrage de la *Communauté de communes de Conty*. A l'issue de l'enquête publique qui a eu lieu entre 2001 et 2002, toutes les communes, sauf Le Bosquel et Oresmaux, ont définitivement adopté leur mode d'assainissement.

### Chiffres clés du canton de Conty

Type d'assainissement communal	Nombre de communes	Population après recensement 2005	Nombre de logements concernés	Coût TTC de la solution adoptée par les CM (en €)
Communes déjà assainies en collectif	5	4 596 *	1 812 * <i>dont raccordables : 1 580</i>	1 700 000 <sup>*(1)</sup>
Communes non encore équipées ayant zoné en A.C.	2	1 028	364	2 800 000
Communes : • ayant zoné en A.N.C.	15	3 050 **	1 272 **	9 400 000 **
• ayant fait le choix de l'A.N.C. mais pas zoné	1	290	124	1 000 000
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>8 964</b>	<b>3 572</b>	<b>14 900 000</b>

A.C. : Assainissement collectif - A.N.C. : Assainissement non collectif

(1) Coût de l'assainissement des logements non encore raccordables

\* sans *Wailly, Rumaisnil et Taisnil*

\*\* avec *Wailly, Rumaisnil et Taisnil*

### Le SPANC

Le SPANC a été créé par la Communauté de communes de Conty le 28 juin 2000. Il n'assure pas l'entretien des installations et pratique une tarification forfaitaire à l'année. Pour plus de précisions, il est possible de consulter le document réalisé par deux techniciens de SPANC, intitulé "services publics d'assainissement non collectif – Département de la Somme – Modes généraux de fonctionnement : synthèse au 1<sup>er</sup> janvier 2005", dont l'actualisation est en voie de finalisation.

La commune de Plachy Buyon possède une station d'épuration de 600 Équivalents-Habitants avec 146 foyers raccordés. La commune a délibéré en date du 24 juin 2004 pour acceptation du schéma directeur d'assainissement en totalité assainissement collectif hormis une maison excentrée.

DEPARTEMENT DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L' EQUIPEMENT

AGENCE DE L'EAU  
ARTOIS - PICARDIE

**COMMUNAUTE DE COMMUNE DU CANTON DE CONTY**

**Commune de PLACHY-BUYON**

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**



**SOGETI**  
Ingénierie

Agence de VILLENEUVE D'ASCQ

18 rue Jacques Prévert - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ  
Tél : 03.20.41.54.70 - Fax : 03.20.41.54.71  
ag.nord@sogeti-sa.fr

Siège social :

387, rue des Champs B.P. N° 509 - 76235 BOIS-GUILLAUME Cedex  
Tél : 02.35.59.49.39 - Fax : 02.35.59.84.94  
[www.sogeti-sa.fr](http://www.sogeti-sa.fr) - Certifié ISO 9001 (ed.94)

Autres Agences :

ALENCON - CAEN - COMPIEGNE -  
ST DENIS DE LA REUNION (hors périmètre de certification)

Indice : 03

N° d'affaire : 24653



La commune de Plachy Buyon est en pour parler pour l'extension de sa capacité en assainissement collectif.

Extrait du Conseil Municipal du 19 avril 2007 :

« Madame le Maire informe le conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu le 5 avril 2007 pour faire le point sur le projet d'assainissement des trois communes : Prouzel, Plachy-Buyon et Bacouël sur Selle. Le projet consiste en la création d'un réseau d'assainissement qui serait raccordé sur la commune de Vers Sur Selle, adhérente à Amiens Métropole. Cependant le tracé du captage reste un point bloquant. Madame Rogier de la DDAF programmera une nouvelle réunion avec la D.D.A.S.S., Amiens Métropole, le Satése et la DDAF pour connaître les possibilités ou non de passer par la RD 8. »

Extrait conseil municipal du 27 novembre 2008 :

« Concernant l'assainissement collectif, la remise des études devrait avoir lieu le 15 décembre. Bien que la DDAF n'aura bientôt plus la compétence ingénierie, elle accepte de nous aider à poursuivre nos démarches (cahier des charges...) jusqu'à l'obtention d'un bureau d'étude compétent pour la réalisation d'une station d'épuration intercommunale pour les trois communes formant le syndicat si cela s'avérait nécessaire. »

Dans le cadre du PLU .

***Les nouvelles constructions devront prendre en compte les nouvelles réglementations en vigueur au moment de la demande et se conformer au schéma directeur d'assainissement et prévoir les branchements en attente pour le raccordement au réseau d'assainissements collectifs.***

**5-3-2 Eaux pluviales**

Le réseau d'assainissement des eaux pluviales est constitué d'un système de noues ou bacs d'infiltration et de collecteurs emmenant l'eau dans la Selle pour la vallée et dans la mare de Buyon pour le Hameau, la totalité des rues urbanisées a fait l'objet d'un bordurage pour canaliser les eaux des ruissellements.

Le linéaire de buses pluviales est composé de tronçons distincts:

- 600 ml desservant le Petit Plachy
- 350 ml desservant le centre de Plachy Buyon
- 6 traversées de routes prolongées en privé jusqu'à la Selle faisant l'objet d'une servitude A5 (voir détail tableau ci-dessous).
- 1 traversée de propriété au hameau de Buyon pour le trop plein de la mare. (voir détail tableau ci-dessous).

La commune de Plachy Buyon vient de procéder à la réfection de la mare de Buyon.

SITUATION	N° ET SECTION CADASTRALES DES PARCELLES TRAVERSEES	PROPRIETAIRE	DESCRIPTIONS
Rue de l'église	AB 41 AB 128 AB 114	Alain WALLET, Elia HURPE SCI le moulin de Pologne (WYDRZYNSKI)	Le collecteur des eaux pluviales est situé depuis la rue de l'église en limite avec le cimetière et traverse au droit les propriétés jusqu'à la rivière. Il existe une convention écrite renouvelable tous les six ans avec M. WYDRZYNSKI
Rue de la Fontaine	AB 114	SCI le moulin de Pologne (WYDRZYNSKI)	La plaque de collecteur est située au fond de la rue de la Fontaine, à proximité de la parcelle AB 128. Les eaux pluviales sont évacuées en surface vers la parcelle AB114 par un tuyau mesurant 1,50m environ s'infiltrant naturellement dans le sol par capillarité. Il existe une convention écrite renouvelable tous les six ans avec M. WYDRZYNSKI.
Hameau de Buyon	A 34 b (comprenant les nouvelles parcelles AD 110, 111, 112)	WALLET DAVERGNE	Il s'agit d'une conduite d'évacuation du trop plein des eaux pluviales de la mare. Cette conduite est située en limite à 0,50m de la parcelle cadastrée AD 35 et qui débouche à hauteur de la parcelle A 34a.
Hameau de Buyon	A 34 a	WALLET	Il s'agit d'un bassin de décantation du trop plein des eaux pluviales de la mare collectées par la conduite ci-dessus décrite.
Rue des Clabaudois	AH 21 AH 22	ROBERT (terrain vacant et sans maître)	Le collecteur des eaux pluviales est situé à 1,50 m de la limite avec la parcelle AH20 traverse toute la parcelle jusqu'à la rivière.
Rue des Clabaudois	AH 16	Jean Pascal JORON	Le collecteur des eaux pluviales traverse toute la parcelle jusqu'à la rivière, en limite avec la parcelle AH17.
Rue des Clabaudois	AH 4	GUILMANT	Le collecteur des eaux pluviales traverse toute la parcelle jusqu'à la rivière, à 2 m de la propriété cadastrée AH5 puis en oblique à 4 m de ma propriété cadastrée AH6.
Rue des Clabaudois	AH 1	GUILMANT	La plaque de collecteur est située face au n°43 (parcelle AH106). Il s'agit d'un collecteur très ancien (voûtes en briques datant de la construction de l'usine) qui débouche dans la rivière à 15 m environ de la cheminée.

## **IV - EAUX PLUVIALES**

### **IV.1 - Introduction**

L'analyse des écoulements réalisée dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement reste une approche globale et sommaire des problèmes pouvant exister sur la commune.

Cette démarche permet de définir :

- Les grandes orientations en matière d'aménagement,
- Le cadre général des études de détail qui devront être menées si nécessaire.

### **IV.2 - Situation**

La commune de PLACHY-BUYON est située de part et d'autre de la Selle au Sud-Ouest d'Amiens.

### **IV.3 - Les recommandations (cf. carte jointe)**

L'analyse des débits montre que :

- Des apports importants peuvent être générés par plusieurs bassins versants (le Bois de Prouzel : 3 m<sup>3</sup>/s ; le Bourg Sud : 3,2 m<sup>3</sup>/s ; le Riot : 2,7 m<sup>3</sup>/s ; Fond de Coupegueule : 3,4 m<sup>3</sup>/s ; le Bourg Nord : 4,2 m<sup>3</sup>/s) qui sont directement liés au cours d'eau. Toute pollution entraînée, (matière en suspension, pesticides, hydrocarbures ou détritrus, etc...) répondra directement le milieu hydraulique superficiel.
- Les apports d'eaux pluviales provenant de ces divers bassins versants peuvent endommager la route départementale 8 et localement des habitations.
- A l'Est du bourg s'étend la Vallée Mayon Baine, cette vallée draine des grandes surfaces qui devront être aménagées le plus en amont possible afin d'éviter des ruissellements et inondations en aval (mesures agri-environnementales, pratiques culturales adaptées, bandes enherbées, création ou restauration de mares - tampons, etc...)

On devra conserver les aires boisées et enherbées au sein de tous les bassins versants.

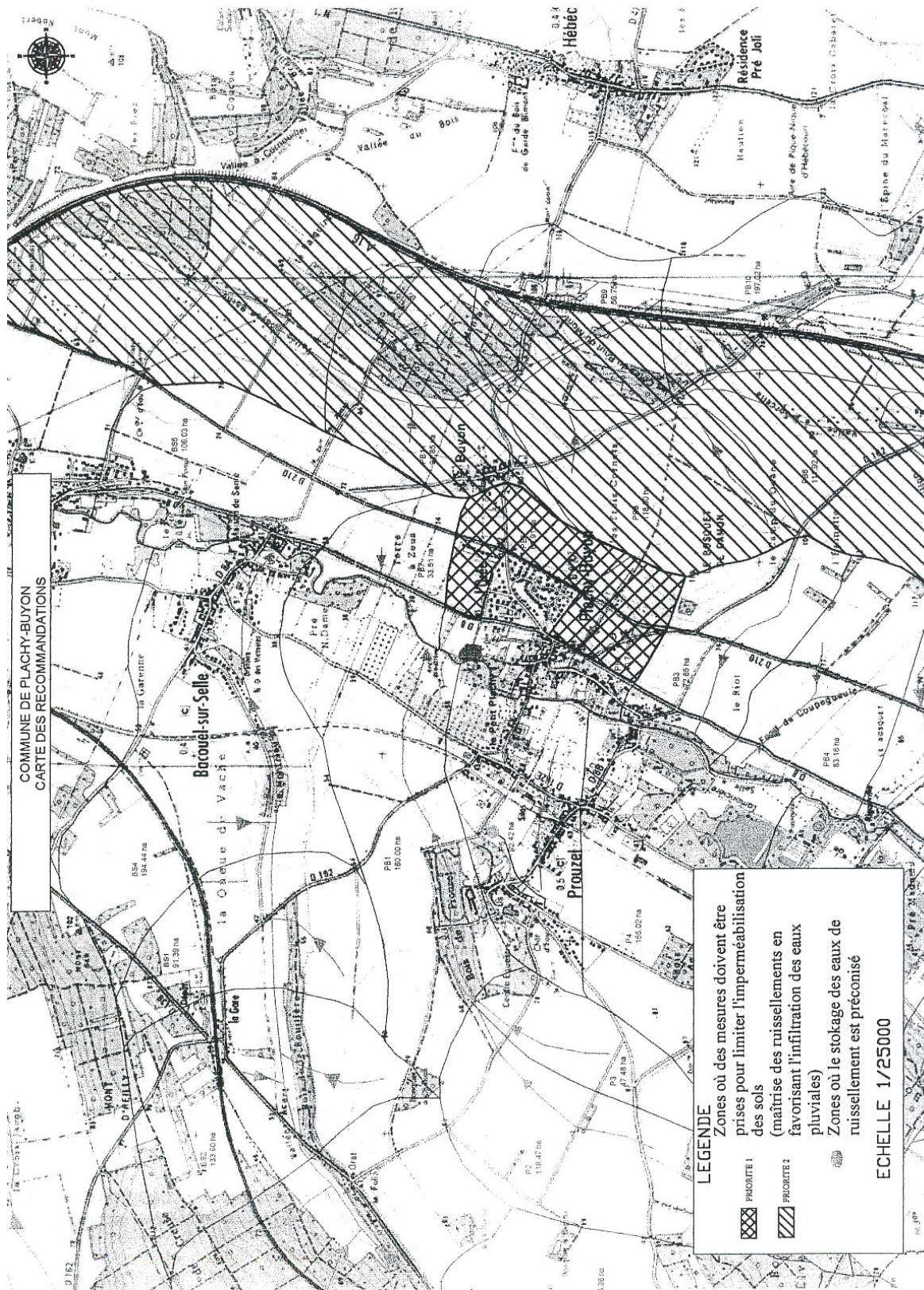
Un réseau complémentaire de canalisations ou fossés pourra être mis en place au sein du bourg afin d'éviter les dommages aux habitations. Ce réseau devra être obligatoirement associé à des dispositifs de traitement des eaux pluviales avant qu'elles ne rejoignent le milieu hydraulique superficiel.

**Le dimensionnement des ouvrages destinés à recueillir les eaux pluviales nécessitera une étude hydraulique de détail. Cette dernière sort du cadre de l'étude de schéma d'assainissement et devra être réalisée préalablement à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE).**

Remarques générales :

- En zone agricole, la gestion des eaux de ruissellement doit intégrer :
  - La limitation des surfaces imperméabilisées agraires en adaptant les cultures et les pratiques culturales.
  - La conservation et la création d'aménagements (fossés, talus, bandes enherbées...) qui tendent à favoriser l'infiltration et qui permettent de lutter efficacement contre l'érosion des sols (coulées boueuses).
  - Il s'agit de mesures qui s'inscrivent dans la durée. Elles doivent associer tous les acteurs présents sur le périmètre d'étude.

### **IV.4 – Carte des recommandations (voir page suivante)**



Dans le cadre du PLU .

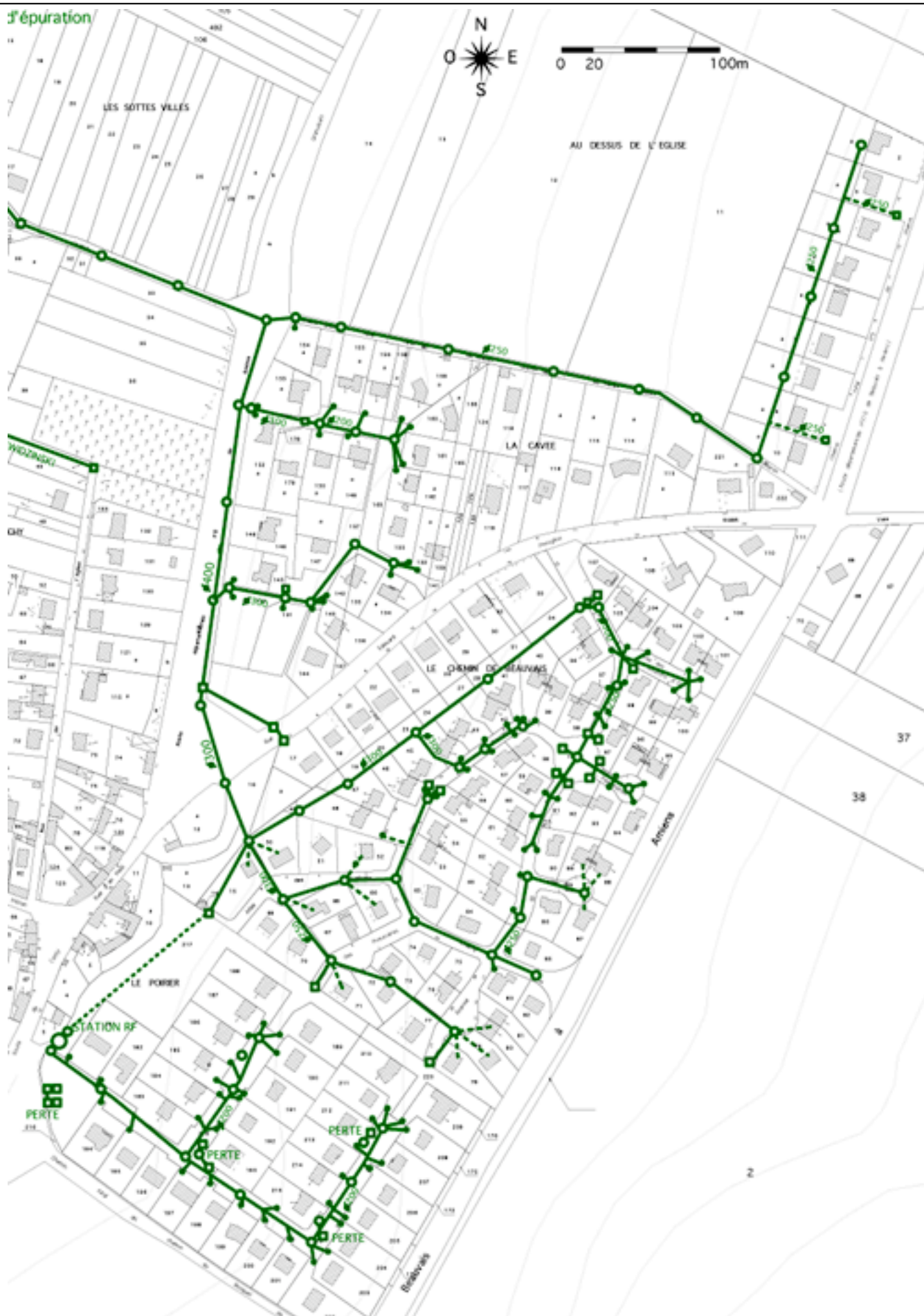
**Les nouvelles constructions dans les secteurs de développement principal de l'urbanisation, zone AUa ne posera aucun souci pour le retraitement des eaux pluviales, des espaces enherbés et noues pluviales ayant été prévus aux orientations particulières du PADD.**

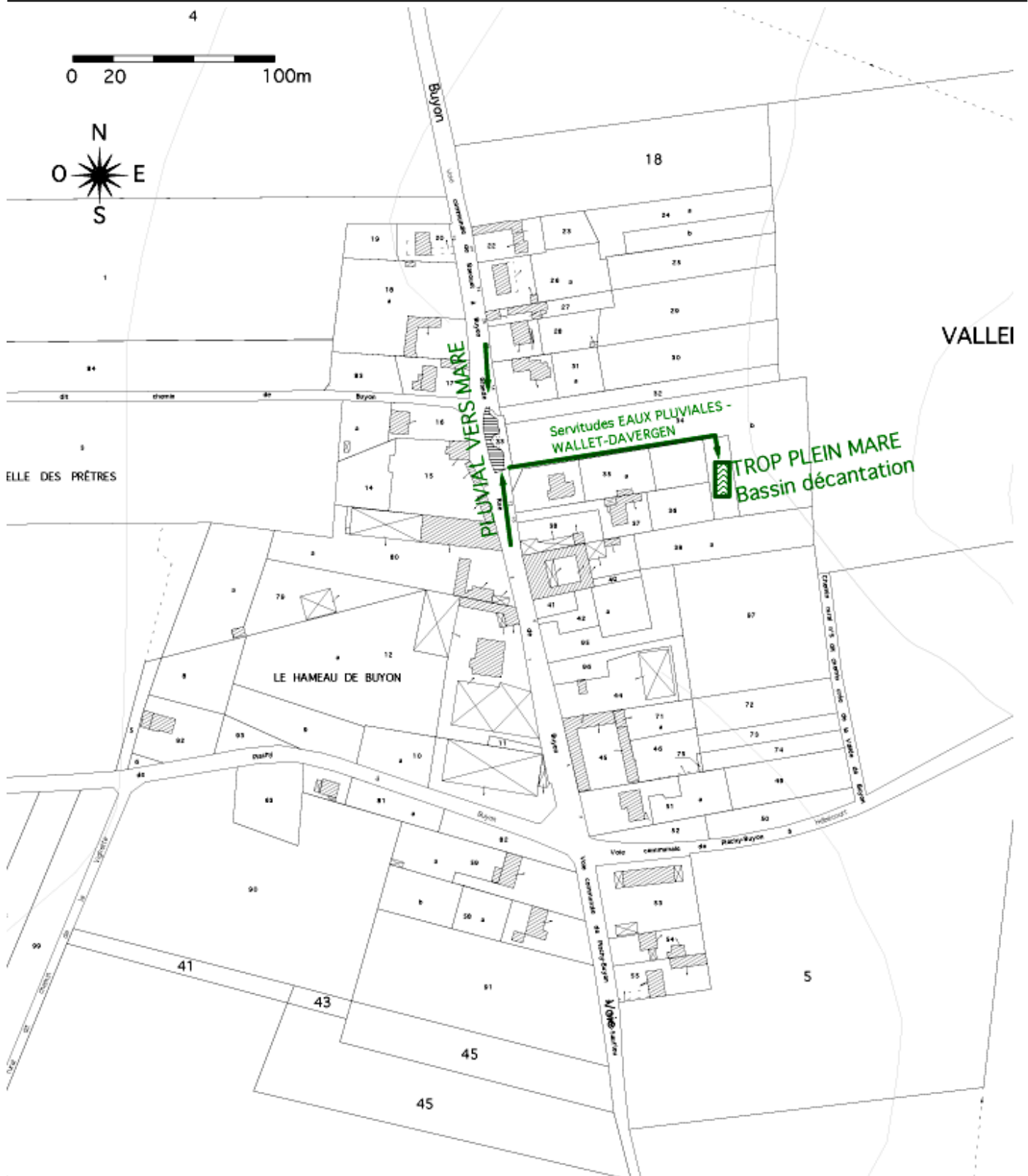
**De la même manière les secteurs AUb, et AU, implantés sur les secteurs de priorité 1 (limiter l'imperméabilisation) font l'objet d'orientations particulières au PADD afin de prendre en compte les ruissellements et l'absorption des eaux pluviales sur site. De plus dans le règlement a été prévue une superficie minimale d'aménagement afin que soit réaliser le dossier loi sur l'eau et bien pris en compte les enjeux des eaux pluviales.**

**5-3-3 plans des réseaux d'assainissement**



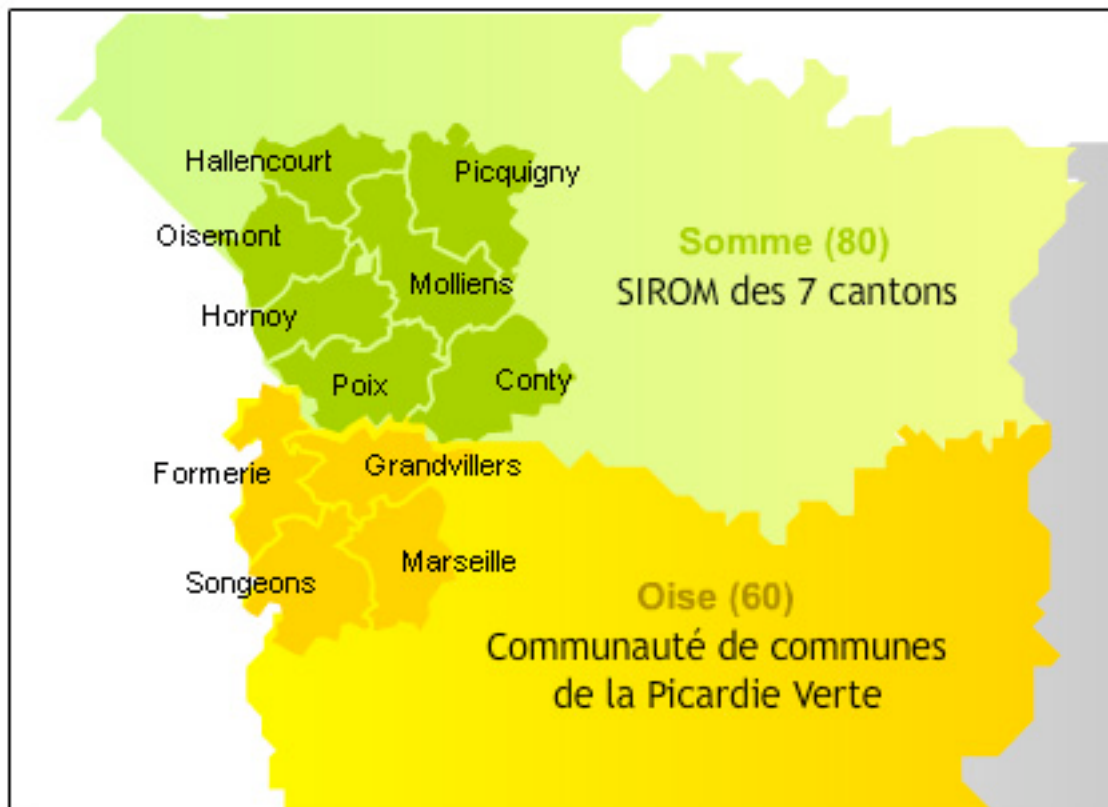






## **5-4 ORDURES MENAGERES**

La commune de PLACHY BUYON fait partie de la Communauté de Communes de Conty qui a la compétence en matière d'ordures ménagères.



**Compétence du SIROM** : Collecte des déchets ménagers

**Situation** : à Thieulloy l'Abbaye sur la D 901 entre Airaines et Poix de Picardie

**Population desservie** : 61 170 habitants

**Fonctionnement**: en régie (le personnel, les camions et les infrastructures appartiennent au syndicat)

**Objectifs** :

- Intercommunalité pour optimiser les moyens
- Respect de l'environnement et de la législation
- Volonté de réduire les quantités de déchets à traiter.

- 1981** : Création du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères des quatre cantons (Hornoy le Bourg, Moliens Dreuil, Oisemont, Poix de Picardie). Ces cantons regroupent 99 communes et 30000 habitants.
- 1982** : Ouverture de la décharge de Lincheux où sont enfouis 15 à 20 000 tonnes de déchets par an.
- Octobre 1996** : Construction du Centre de Tri des matières recyclables et d'une déchetterie à Thieulloy l'Abbaye pour un montant de 4,4 Millions d'Euros. Début de la collecte sélective pour 50 000 habitants, Adhésion du canton d'Hallencourt (+ 16 communes et 7000 habitants), Signature d'un contrat avec Eco Emballages qui aide financièrement le Syndicat et lui garantit la reprise des matières triées.
- Janvier 2000** : Adhésion du canton de Picquigny ainsi que des communes d'Argœuves et de Saint Sauveur (+23 communes et 19700 habitants)
- Janvier 2001** : Adhésion des communes du canton de Conty (+23 communes et 8900 habitants)
- 17 Janvier 2001** : Les compétences du SIRTOM sont scindées en 2 : le SIROM des 7 cantons pour la collecte et le SMITOP pour le traitement. Le SMITOP ainsi créé, accueille et traite les déchets collectés par le SIROM des 7 cantons et la CCPV (Communauté de Communes de la Picardie Verte : 4

cantons, 89 communes et 28400 habitants).

**Janvier 2002 :** Adhésion de la commune de Huppy (700 habitants)

**Mai 2002 :** Construction du nouveau centre de stockage des déchets ménagers\* et de la Plate-forme de compostage\* des déchets verts pour un montant de 3 Millions d'Euros. **Janvier 2004** Six communes quittent le SIROM des 7 Cantons et le S.M.I.T.O.P. pour rejoindre Amiens Métropole (-1900 habitants) Le SIROM des 7 Cantons et le SMITOP deviennent prestataire pour la collecte et le traitement des déchets des habitants du canton d'Aumale (Seine Maritime) dans l'attente de leur adhésion.

**24 Décembre 2004 :** Le centre de traitement des déchets ménagers (centre de tri, plate-forme de compostage et centre de stockage) est certifié ISO 14001\* et OHSAS 18001\*.

**1er janvier 2006 :** Arrêt de la prestation pour le canton d'Aumale

Le traitement des déchets collectés par le SIROM des 7 cantons est assuré par le **SMITOP** situé à Thieulloy l'Abbaye

Les **papiers et emballages** déposés dans les sacs jaunes et bleus sont acheminés jusqu'au **centre de tri** puis dans différentes usines de **recyclage**

Les **déchets verts** provenant des déchetteries et de la collecte en porte à porte prendront la direction de la **plate-forme de compostage**.

Les **ordures ménagères** résiduelles mises dans le sac habituel seront enfouies dans le **centre de stockage des déchets ultimes**.

Construit en 1996, le **centre de tri de Thieulloy l'Abbaye** est le premier de cette capacité à avoir vu le jour dans le département de la Somme. Sa mise en service, le 21 octobre 1996, coïncide avec le démarrage de la collecte sélective en porte à porte. Il permet de trier les déchets de 90.000 habitants.

La plate-forme de compostage a été construite en 2001 afin de traiter les déchets verts provenant des déchetteries et des collectes en porte à porte. Actuellement, trois solutions existent pour traiter les déchets verts :

La première et la plus économique : le compostage individuel,

La seconde : l'apport en déchetterie

La troisième : la collecte en porte à porte bi-mensuelle.

Le recyclage consiste à introduire les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

#### Lieu de transformation des papiers et emballages à recycler

L'acier chez Sollac : Dunkerque (59)

Les briques alimentaires chez Alhstrom : Bousbecque (59)

Le carton chez Otor Picardie : Contoire Hamel (80)

Le papier chez UPM Kymmene : Grand Couronne (76)

L'aluminium chez Affimet : Compiègne (60)

Le verre chez BSN : Reims (51)

Les plastiques vont chez Valorplast, PET : Verdun, PEHD : Neufchâteau (88)

Les ordures ménagères collectées par le SIROM des 7 cantons sont enfouies au centre de stockage de Thieulloy l'Abbaye. Il est composé de 4 casiers de 20 m de profondeur, 80 m de large, 120 m de longueur chacun. Un casier peut recevoir 150 000 tonnes de déchets et sa durée de vie est d'environ 5 ans (soit 600 000t et 20 ans pour l'ensemble du centre de stockage).

Ces casiers ont été construits de façon à ne pas polluer le sous-sol (nappe d'eau souterraine).

#### **LE RAMMAGE SUR PLACHY BUYON :**

- Ramassage des sacs d'ordures ménagères non recyclables : chaque vendredi.

- Ramassage des sacs de collecte sélective : chaque lundi

### **TRI SELECTIF : PENSEZ DECHETTERIE**

*La déchetterie de la Vallée de la Selle, ouverte au public depuis le 1er janvier 2001, vous accueille 7 jours sur 7 pour que vous puissiez vous débarrasser de vos déchets.*

Situé entre Nampty et Loeuilly, la déchetterie de la Vallée de la Selle est ouverte aux habitants du canton de Conty. Communes concernées : Bacouël-sur-Selle, Belleuse, Brassy, Contre, Conty, Wailly, Courcelles-sous-Thoix, Essertaux, Fleury, Fossemanant, Frémontiers, Le Bosquel, Loeuilly, Monsures, Namps-Maisnil, Nampty, Neuville les Loeuilly, Oresmaux, Plachy-Buyon, Prouzel, Sentelie, Thoix, Tilloy-lès-Conty et Velennes.

Dans le cadre du PLU.

***La capacité de traitement des déchets par le SIROM sur la plateforme de THIEULLOY L'ABBAYE et sur le nouveau site de tris sélectif de LA VALLÉE DE LA SELLE ne posera pas de problèmes pour l'élimination des déchets de la commune de PLACHY BUYON au regard de la surface d'urbanisation et de l'étalement dans le temps.***